

*Privilège*

**M. Cooper:** Monsieur le Président, je me confonds en excuses devant le député pour avoir répondu à l'une de ses questions par inadvertance. Ce n'était certes pas mon intention.

Pour parler sérieusement, monsieur le Président, je serais heureux d'examiner les motions et sa demande de documents, comme je l'ai fait dans le passé, pour tenter d'obtenir des réponses complètes.

Pour ce qui est de la production de documents, je viens d'en déposer et, si la Chambre désire que je le fasse de nouveau en revenant à la période du Dépôt de documents, c'est possible, mais j'ai pensé que ce serait inutile si on consent à la présentation de la motion.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Avons-nous le consentement unanime?

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, avant que nous ne donnions notre consentement, j'ai une question à poser à mon collègue.

Conformément à la motion adoptée à l'unanimité à la Chambre, la question de la crise a été renvoyée au Comité des affaires autochtones pour étude. Pourtant, si j'ai bien entendu le député lorsqu'il a présenté cette motion, la question a été renvoyée au Comité de la justice et du solliciteur général.

Il conviendrait mieux, semble-t-il, qu'elle soit renvoyée au Comité des affaires autochtones. Après tout, il a reçu le mandat d'examiner toute cette question.

Je voudrais obtenir les éclaircissements de mon collègue là-dessus.

**M. Cooper:** Monsieur le Président, il est vrai qu'il y a eu consentement pour renvoyer la question de la crise d'Oka de cet été au Comité des affaires autochtones. Toutefois, ce que nous examinons dans ce cas-ci, c'est le rapport, sauf erreur, du procureur général du Québec. On a donc décidé lors de discussions avec les autres partis et les membres du Comité de la justice de déposer ce document en précisant qu'il sera renvoyé à ce comité.

**M. Riis:** Monsieur le Président, je pense qu'on nous demande le consentement unanime, mais avant de le donner je voudrais dire que, même si cela a été discuté au Comité de la justice, nous, néo-démocrates, estimons que puisque la question d'Oka a été renvoyée au Comité des affaires autochtones, ce serait l'endroit pour envoyer

ce rapport. Car, après tout, s'il veut étudier cette question en détail, ce rapport serait une partie intégrante de l'évaluation.

• (1520)

Cela dit, monsieur le Président, nous acceptons de donner notre accord.

**Une voix:** Non!

**M. Riis:** Bon, monsieur le Président, dans les circonstances, j'imagine que nous n'acceptons pas de donner notre accord.

**M. Cooper:** Monsieur le Président, je dois dire que je regrette d'entendre cela. J'ai remis la motion au Nouveau Parti démocratique au début de la période des questions. Je pensais que l'on en avait discuté au Comité de la justice où ce parti est représenté.

Je suis déçu de voir que l'on se trouve dans une situation où le consentement unanime n'est pas donné sans réserves car, comme les députés le savent, je n'ai pas l'habitude de demander le consentement unanime si je ne suis pas sûr que l'on s'entend.

L'autre motion pour laquelle je demande le consentement unanime de la Chambre. . .

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député a-t-il l'autorisation de déposer le document?

**Des voix:** Oui.

**M. Waddell:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pourrais peut-être aider. Je suis le représentant néo-démocrate au Comité de la justice. Nous ne nous sommes pas entendus pour examiner cette question car, comme notre leader à la Chambre le faisait remarquer, nous estimons que cela fait partie intégrante de l'examen général effectué par l'autre comité.

Je pense que ce rapport du procureur général du Québec est soumis en vertu de la Loi sur la défense nationale, pour expliquer pourquoi l'armée a été appelée. En vertu de la Loi, le gouvernement n'a pas à déposer quoi que ce soit. Il le fait cependant.

Personnellement, j'aimerais que le gouvernement dépose un rapport. Toutefois, je me demande si nous ne pourrions pas donner notre consentement. Je suis certainement d'accord avec le dépôt du rapport, mais pas nécessairement au Comité de la justice.